

GRILLE DE PRIX

tarif BLEU
NON RESIDENTIEL

Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2025



Le « Tarif Bleu Non Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients non résidentiels qui ont souscrit une puissance de 3 à 36 kVA.

1

TARIF BLEU option BASE

Option Base Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)
3	15	126.00	13.1600
6	30	158.88	13.1600
9	45	190.56	13.1600
12	60	222.24	13.1600
15	75	253.44	13.1600
18**	90	283.56	13.1600
24**	40	349.32	13.1600
30**	50	414.48	13.1600
36**	60	479.16	13.1600

** Arrêté du 12/08/2010 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité, les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Puissance souscrite (en kVA)	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (en €/an)	Heures Pleines Prix de l'énergie (en c€/kWh)	Heures Creuses (8 h/jour) Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
6	30	159.36	13.7000	11.0900
9	45	192.12	13.7000	11.0900
12	60	225.72	13.7000	11.0900
15	75	257.76	13.7000	11.0900
18	90	291.00	13.7000	11.0900
24	40	363.36	13.7000	11.0900
30	50	428.28	13.7000	11.0900
36	60	493.80	13.7000	11.0900

EDF a défini quatre périodes d'heures creuses sur votre territoire : 21h40-5h40, 22h10-6h10, 22h45-6h45 et 23h45-7h45. Pour connaître le créneau qui vous concerne, rapprochez-vous de votre conseiller EDF.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2025 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

